



PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL – VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024

Le vendredi 22 novembre 2024 à 17h00 à la salle polyvalente de Trèves, se sont réunis les membres du Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Bernard CHAVEROT, Président.

Les Délégués des 75 Communes :

Présents : 55 communes représentées par 72 délégués dont les membres du Bureau :

Messieurs Bernard CHAVEROT, Jean-Marc GOUTAGNY, Thierry VANEL, Eric GONZALEZ, Joseph VOLAY, Bruno BASSON, André MOINE et Michel CHARMET ;

Madame Huguette DRID.

Pouvoir : 1

Absents excusés : Les délégués de 12 communes : Bessenay, Bussières, Châtelus, Duerne, Essertines en Donzy, Riverie, St André la Côte, St Barthélémy Lestra, St Clément les Places, St Médard en Forez, Ste Agathe en Donzy, Ste Catherine.

Absents : Les délégués de 8 communes : Affoux, Bibost, Les Halles, Meys, Montromant, Rozier en Donzy, Salt en Donzy, Violay.

Les Partenaires du Syndicat :

Présents :

SUEZ:

Mesdames Caroline DUPEUBLE – Julie PAILLÉ ; Monsieur Xavier FRANCO

SAFEGE:

Messieurs Pascal DINET – Jean-Christophe COLONNA - Loïc LE MENN

SOGEA :

Messieurs Alexis BADOIL - Olivier VENET

Excusés :

SUEZ :

Monsieur Fabrice BARONNIER

SAFEGE :

Monsieur Olivier BOSSI

Monsieur Christophe MONTVERNAY (Directeur), Mesdames Sandra RABY (Gestionnaire) et Angélique RIBEYRON (technicienne), ont également assisté à la séance.

PROCHAIN COMITE SYNDICAL

VENDREDI 21 MARS 2025

Madame GUICHARD, Maire de Trèves, est heureuse d'accueillir les délégués dans sa commune pour l'assemblée générale du Syndicat.

Après une présentation de sa commune, elle souhaite à tous une excellente séance de travail.

Monsieur Bernard CHAVEROT, Président, remercie Madame le Maire de Trèves pour son accueil et la mise à disposition de la salle.

Puis, il ouvre la séance par l'approbation des Procès-Verbaux pour les séances du 22 mars 2024.

Après le vote, à l'unanimité, de ces derniers et la désignation de Monsieur Joseph VOLAY, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance, l'ordre du jour est abordé.

Rapport d'activité du Syndicat

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur CHARMET qui présente l'état des travaux en cours, puis à Monsieur GOUTAGNY, qui détaille le rapport d'activité⁽¹⁾.

Monsieur CHAVEROT complète la présentation en apportant les précisions suivantes :

✓ Projet d'intégration de la commune de GRAMMOND au Syndicat.

Monsieur le Président informe l'assemblée des dernières avancées de ce dossier en rappelant que le Syndicat avait été sollicité par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais pour étudier les conditions techniques et financières d'une adhésion de la commune de Grammond dans le périmètre du Syndicat au 1^{er} janvier 2026.

Le Syndicat a étudié cette demande en confiant une étude au cabinet SAFEUGE avec les objectifs suivants :

- Réaliser les travaux de mise en conformité au regard de la sécurité des travailleurs, de la sécurité sanitaire, de la protection de la ressource.
- Amener le patrimoine existant ainsi que les services proposés aux abonnés à un niveau « sensiblement similaire » à ce que nous retrouvons sur le périmètre du Syndicat.
- Déterminer pour le Syndicat, le meilleur mode de fonctionnement pour assurer la distribution et la sécurisation de la commune de Grammond.

Monsieur CHAVEROT indique que les membres du Bureau ont retenu le scénario technique qui comprend :

- une alimentation par le SIEMLY depuis le réservoir de Manissol situé à Saint Christo en Jarez,
- une restructuration complète du service de distribution comprenant la construction de nouveaux ouvrages et la désaffection de 3 anciens réservoirs,
- le maintien d'une alimentation de secours par Saint Etienne Métropole,
- la « mise à niveau » des services pour les abonnés de Grammond.
- la mise en conformité des sources.

Ce scénario a été présenté en juillet 2024 à Monsieur le Maire de GRAMMOND puis à l'ensemble du Conseil Municipal le 19 septembre 2024 en présence de Monsieur Bernard CHAVEROT et de Monsieur Régis CHAMBE, Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Le montant total des travaux est estimé à 2 400 000 €.

Une solution alternative consistant à abandonner les sources a été proposée aux élus. Cette proposition permettrait de réduire le coût de l'investissement de 450 000 € (1 950 000 €).

Le Syndicat propose aux élus de GRAMMOND de financer ces investissements en mettant en place un tarif différencié pour les abonnés de la commune comme le Syndicat avait pu le faire à l'occasion de l'adhésion de BUSSIERES et de SAINTE AGATHE EN DONZY en 2018. En complément de ce tarif différencié, il apparaît indispensable de compléter cet investissement par un fond de concours.

Monsieur le Président indique qu'une adhésion au 1^{er} janvier 2026 n'est plus réalisable et qu'il convient plutôt d'envisager une possibilité d'intégration au plus tôt en 2027.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

(1) Voir éléments contenus dans le fascicule remis à chaque délégué

Programmation modificative des travaux 2024

Monsieur CHAVEROT donne la parole à Monsieur MONTVERNAY qui propose à l'assemblée d'ajuster le programme de travaux.

Il rappelle que le Comité syndical a acté au budget primitif 2024 une inscription budgétaire de 7 250 000 € HT en dépense d'investissement, pour la réalisation du programme de travaux dont 5 500 000 € HT pour le renouvellement des canalisations.

Il est proposé à l'assemblée d'annuler l'opération de renouvellement intitulée ST SYMPHORIEN SUR COISE – Rue de la Guilletière pour un montant de 547 800 € HT et de la reporter sur un programme de travaux ultérieur.

Il est suggéré de réaffecter cette somme en réalisant les actions suivantes :

1) Inscription de nouvelles opérations au programme de renouvellement 2024.

| | |
|--|---------------------|
| • Dargoire, Traversée du Lozange : | 111 400 € HT |
| • Epercieux-Saint-Paul, Chemin des rencontres et RD 58 : | 130 000 € HT |
| • Civens, rue des Places : | 59 900 € HT |
| • Trèves, Chemin de la Dhuire (Tranche n°1) | <u>211 500 € HT</u> |
| Total : | 512 800 € HT |

2) Etudes.

Inscrire **35 000 € HT** de crédits supplémentaires au chapitre (20) afin de pouvoir doter le Syndicat d'une étude de prédition sur les tronçons à renouveler en complément de l'étude patrimoniale existante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la proposition modificative sur le programme de travaux 2024, valide la proposition de rajouter 35 000 € HT de crédits supplémentaires pour la réalisation d'une étude de prédition des tronçons à renouveler.

Décisions modificatives du budget 2024

Monsieur Christophe MONTVERNAY présente les décisions modificatives pour la bonne exécution du budget 2024 et la conformité des opérations afin de terminer l'exercice comptable dans de parfaites conditions.

SECTION EXPLOITATION

Recettes : 771 Produits exceptionnels opérations de gestion + 2 500,00 €
+ 2 500,00 €

Dépenses : 023 Autofinancement + 2 500,00 €
+ 2 500,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

| | | | |
|-------------------|-----------|--------------------------------|-----------------------|
| <u>Recettes</u> : | 021 | Autofinancement | + 2 500,00€ |
| | 1641 | Emprunt..... | - 250 000,00 € |
| | 238 (041) | Opérations patrimoniales | + 44 550,00 € |
| <hr/> | | | |
| | | | - 202 950,00 € |

Dépenses :

| | | |
|------------|--------------------------------------|-----------------------|
| 2313 (041) | Opérations patrimoniales | + 44 550,00 € |
| 1641 | Emprunts | - 162 000,00 € |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | + 2 500,00 € |
| 203 | Etudes | + 35 000,00 € |
| 205 | Logiciels | + 12 000,00 € |
| 2315-92 | Canalisations – Programme 2023 | - 100 000,00 € |
| 2315-024 | Canalisations – Programme 2024 | - 35 000,00 € |
| <hr/> | | - 202 950,00 € |

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver ces décisions modificatives et recueille le vote unanime des délégués.

Avenant n°1 au contrat de concession

Monsieur CHAVEROT évoque la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2024 actant l'intégration de la commune d'EPERCIEUX-SAINT-PAUL dans le périmètre syndical à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il convient désormais d'intégrer cette commune dans le contrat de concession de service public en concluant un avenant avec SUEZ.

A l'occasion de cet avenant, Monsieur le Président précise qu'il s'avère judicieux de faire évoluer certaines dispositions nécessaires à la bonne exécution du contrat.

La parole est donnée à Madame RIBEYRON qui présente aux membres de l'Assemblée les principaux points du projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service public :

1 / Intégration d'Epercieux St Paul (sans incidence financière) :

- ✓ Volumes facturés : 35 713 m³.
- ✓ Nombre d'usagers : 321.
- ✓ Linéaire de réseau : 15 313 ml.
- ✓ Aucun ouvrage à exploiter.
- ✓ Tarifs identiques aux abonnés du Syndicat dès le 1^{er} /01/2025.

2/ Crédit d'un compte pour le renouvellement des branchements :

Il est proposé la création d'un « fonds de renouvellement annuel » pour les travaux de renouvellement des branchements réalisés par le concessionnaire.

Aujourd'hui, 60 branchements sont prévus dans le contrat et valorisés à 81 537,21 € (valeur de base).

- Transformation en fonds de travaux. Cette dotation sera actualisée annuellement au 1^{er} janvier en utilisant la formule d'indexation du contrat. La dotation pour 2025 s'élèvera à 107 107 €.

Cette disposition est proposée à l'initiative du Syndicat.

3/ Apporter des corrections et des précisions :

- ✓ Corriger le programme d'analyses autocontrôle,
- ✓ Préciser le calcul de la pénalité pour le rendement,
- ✓ Préciser l'indexation du tarif de base de la part du concessionnaire :

Il y a actuellement 2 phrases en opposition dans le contrat. Il est donc proposé de supprimer la phrase suivante :

~~La valeur des indices est celle connue au 01/10 de l'année N-1 pour application au 01/01/N et leur valeur de base 0 celle connue à la date de remise de l'offre.~~

Et de conserver ;

L'indexation de janvier est basée sur les valeurs définitives de janvier de l'année n-1 et l'indexation de juillet sur les valeurs définitives de juillet n-1.

- ✓ Préciser les modalités de facturation.

Ces corrections et précisions sont proposées à l'initiative du Syndicat et du Concessionnaire et ne présentent aucune incidence financière.

4/ Modification de deux prix au Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

- ✓ Intégrer dans les prix n°1 et n°1bis, la réalisation d'une photographie de repérage en complément du géoréférencement (y compris intégration dans le SIG) pour les branchements neufs.

Cette disposition est proposée à l'initiative du Syndicat. L'incidence financière pour les prix n° et n°1 bis se monte à **+11,85 €**.

Monsieur le Président demande aux représentants de SUEZ de quitter la salle.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Président soumet ce projet d'avenant n°1 au vote des délégués.

Les membres du comité syndical, avec 71 voix pour et 2 abstentions, approuvent l'avenant tel qu'il a été présenté.

Retour des représentants de SUEZ.

Présentation par Monsieur Thierry VANEL, vice-président, de la problématique des « microplastiques »

Monsieur CHAVEROT passe la parole à Monsieur VANEL qui souhaite informer les délégués sur la problématique des « microplastiques »

Monsieur VANEL explique que l'ingestion de microplastiques par l'homme est un sujet préoccupant. Il indique que cette ingestion peut se faire par l'alimentation (nourriture, boisson) et par l'air que nous respirons.

Les microplastiques sont présents partout dans notre environnement. Ils proviennent de la fabrication de certains produits comme les produits de soins corporels, les exfoliants, les dentifrices ou les granulés industriels utilisés pour la fabrication des plastiques. Ce sont les microplastiques dits primaires.

On parle de microplastiques secondaires pour qualifier les particules issues de la décomposition de produits plastiques plus gros.

Monsieur VANEL relate que les effets à long terme ne sont pas encore totalement compris. Ces particules passent dans la circulation sanguine, s'accumulent dans différents organes et peuvent générer des maladies chroniques.

Au regard des risques croissants pour la santé, des mesures s'imposent pour introduire notamment des normes pour la production et l'élimination des plastiques.

Pour conclure, il devient urgent d'agir pour faire face à l'ampleur de cette pollution.

Question de Monsieur Gilles COURT, délégué de la commune de St Cyr les Vignes : Existe-t-il une possibilité de filtrer ces microplastiques ?

→ Monsieur VANEL indique que la technologie par ultrafiltration permet de retenir ces composés mais elle coûte cher et qu'il faudrait plutôt limiter les usages du plastique.

Question de Monsieur Yves PERALDO, délégué de la commune de St Laurent de Chamousset : Ces molécules sont-elles des perturbateurs endocriniens ?

→ Monsieur VANEL confirme qu'il s'agit bien de perturbateurs endocriniens.

Question de Monsieur Georges Denis, délégué de la commune de St Cyr les Vignes : Les canalisations en PVC sont-elles concernées par ce problème ?

→ Monsieur VANEL explique que cette problématique concerne principalement les conduites PVC posées avant 1980. En effet, elles sont susceptibles de « relarguer » du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM). Cependant, le risque et l'exposition aux CVM par la consommation d'eau du robinet est faible.

Fixation du prix de l'eau (part syndicale) pour l'année 2025

En préambule de la présentation des propositions d'évolution du Prix de l'Eau 2025, Monsieur CHAVEROT explique que l'année 2025 sera marquée par la mise en place dès le 1^{er} janvier, de la réforme des redevances des Agences de l'Eau.

Il passe la parole à Monsieur MONTVERNAY qui présente les points principaux de cette réforme.

Celle-ci découle du plan gouvernemental d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit « Plan Eau » du 30 mars 2023. Cela se traduit par le relèvement des moyens des agences de l'eau à hauteur de 475 millions d'euros par an afin d'assurer le financement de la politique de l'eau en accompagnant les territoires et les acteurs économiques

- +81 M€ /an pour l'Agence de l'Eau RMC (soit +15 %)
- +75 M€ /an pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (soit +19 %)

La réforme vise également à rééquilibrer progressivement les contributions afin de moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages et valoriser les efforts des collectivités les plus vertueuses en matière de gestion patrimoniale.

Principales évolutions :

1/ La redevance pollution domestique qui est présente sur la facture « eau potable » et la redevance modernisation des réseaux (sur la facture assainissement) disparaissent au profit d'une seule nouvelle redevance dénommée : **redevance consommation eau potable**.

Le taux de cette redevance sera appliqué sur chaque m³ d'eau potable consommé. Les modalités actuelles d'encaissement pour l'Agence de l'eau demeurent identiques.

Cette redevance figurera sur la facture eau potable.

2/ Création d'une nouvelle redevance intitulée **performance des réseaux d'eau potable**. Celle-ci sera calculée en prenant en compte des indicateurs évaluant la performance du réseau comme le rendement ou l'Indice linéaire de volumes non comptés mais aussi des indicateurs permettant d'évaluer la gestion patrimoniale du service comme le taux de renouvellement des canalisations.

Les données du service renseignées dans l'outil SISPEA serviront de base au calcul d'un **coefficient de modulation**. Plus les indicateurs de performance seront « bons » plus la décote de cette redevance sera importante.

Les Agences de l'eau percevront cette redevance « performance » directement auprès du Syndicat. A charge pour lui de mettre en place une contre-valeur spécifique sur la facture eau potable des abonnés (comme pour la redevance prélèvement sur la ressource).

A noter :

- *La création d'une redevance performance des réseaux d'assainissement sur la facture « assainissement ».*

Tarifs des Agences de l'eau pour 2025 :

| Agence de l'eau | Consommation eau potable | Performance réseaux eau potable |
|--------------------------|--------------------------|--|
| Loire-Bretagne | 0,33 € / m ³ | 0,10 € x 0.2* = 0,02 € / m ³ ⁽¹⁾ |
| Rhône-Méditerranée-Corse | 0,43 € / m ³ | - |

*0.2= coefficient de modulation 2025.

⁽¹⁾ Le Syndicat est redevable de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la redevance performance des réseaux d'eau potable car il y a plus d'habitants du Syndicat qui se trouvent sur le périmètre de cette Agence que sur le territoire de l'Agence-Rhône-Méditerranée Corse.

Question de Monsieur Gilles COURT, délégué de la commune de St Cyr les Vignes : Si SUEZ ne respecte pas les objectifs de rendement ce sont les abonnés qui sont pénalisés alors ?

→ Monsieur le Président répond que cette réforme a pour objectif d'encourager les collectivités à avoir des réseaux d'eau potable entretenus et suivis, pour une gestion optimale de l'eau potable et ainsi limiter au maximum les fuites.

→ Monsieur MONTVERNAY précise que dans le calcul de la performance des réseaux d'eau potable, il n'y a pas que le rendement qui rentre en compte mais d'autres indicateurs comme le taux de pertes ramené au caractère urbain ou rural du service ainsi que la bonne connaissance patrimoniale du réseau.

A noter : L'Agence de l'Eau réalise le calcul de deux coefficients (Rendement primaire et Indice Linéaire des Volumes Non Comptés) et applique celui qui est le plus favorable à la collectivité.

→ Monsieur le Président complète en précisant qu'il est donc important de challenger SUEZ sur la recherche et la réparation des fuites mais aussi que le Syndicat entretienne et renouvelle son réseau.

Question de Madame SAMOUILLER, déléguée de la commune de St Martin Lestra : Qui se charge de la communication de cette réforme auprès des abonnés ?

→ Monsieur le Président répond que le Syndicat n'a pas prévu de communiquer sur cette réforme dans l'immédiat. Les dispositions concrètes de celle-ci ne sont connues que depuis quelques semaines pour ne pas dire quelques jours pour certaines. La plaquette de communication 2025 auprès des abonnés qui vous sera présentée à la fin de la séance ne traitera pas de ce sujet. Il me semble judicieux que les Agences de l'Eau assurent la communication de leur propre réforme.

Monsieur CHAVEROT indique que les personnes les plus impactées par cette réforme seront les abonnés qui relève de l'assainissement non collectif.

En effet, ils ne bénéficieront pas des effets de la disparition de la redevance « modernisation des réseaux » car ils ne la payent pas, mais ils subiront l'impact de la nouvelle redevance consommation eau potable. Puis il expose la proposition du Bureau Syndical concernant la revalorisation du tarif de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il explique que cette suggestion a été élaborée en prenant en compte les considérations suivantes :

- Le taux d'inflation calculé par l'INSEE d'août 2023 à août 2024 s'élève à 1,9 %.
- L'évolution de l'indice TP10f utilisé pour réviser les prix du marché à bon de commande travaux a été très modérée sur la période mi-2023 à mi-2024.

Vente d'eau aux abonnés

Au regard des éléments ci-dessus, les membres du Bureau proposent une hausse identique à l'inflation constatée d'août 2023 à août 2024 sur la part Syndicale.

| | Tarif 2024 | Proposition Tarif 2025 |
|------------------------|-------------------|-------------------------------|
| Abonnement | 53,75 € | 54,77 € |
| Prix au m ³ | 1,5383 € | 1,5675 € |

Impact sur une facture TTC de 120 m³ : + 16,55 € TTC dont 14,40 € TTC liés à la réforme des redevances.
Impact sur la facture TTC de 90 m³ correspondant à la consommation moyenne des abonnés : + 13,31 € dont 10,80 € liés à la réforme des redevances.

Prix TTC du m³ pour une facture 120 m³ : 4,042 €

Prix TTC du m³ pour une facture 90 m³ : 4,407 €

Vente d'eau aux abonnés de Bussières et Ste Agathe en Donzy

Il convient de fixer le prix de l'eau pour les abonnés de BUSSIERES et de STE AGATHE EN DONZY qui disposent à ce jour d'un tarif différencié.

Le Bureau propose à l'assemblée de faire évoluer le prix de la part Syndicale pour 2025 de la manière suivante :

- Augmenter l'abonnement de 1€ pour le porter à 70 €.
- Faire évoluer le prix à 3,645 €/ m³ sur la tranche unique de consommation (+ 3 cts).

Impact sur une facture TTC de 120 m³ : +16,63 € (*)

Impact sur la facture TTC de 90 m³ correspondant à la consommation moyenne des abonnés : +13,37€*

(*) *y compris impact de la réforme des redevances.*

Prix TTC du m³ pour une facture 120 m³ : 6,368 €

Prix TTC du m³ pour une facture 90 m³ : 6,777 €

Vente d'eau en gros aux Collectivités non adhérentes

Il est proposé une hausse sensiblement identique à celle proposée pour les abonnés sur la part variable. Ne pas appliquer d'augmentation sur l'abonnement.

| | Tarif 2024 | Proposition tarif 2025 |
|------------------------------------|--|--|
| Abonnement | 2,99 € par habitant (*) (au 1 ^{er} avril 2024) | 2,99 € par habitant (*) (au 1 ^{er} avril 2025) |
| 1 à 1 500 m ³ | 1,5238 € | 1,5528 € |
| 1 501 à 10 000 m ³ | 1,0286 € | 1,0481 € |
| au-dessus de 10 000 m ³ | 0,8019 € | 0,8171 € |

(*) *base minimum de 320 habitants et un maximum de 3 500 habitants.*

Vente d'eau aux bornes de puisage

Le m³ : 1,5675 € (pas d'abonnement)

Redevance prélèvement sur la ressource

Il est proposé d'ajuster le montant de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau R.M.C. à 0,069 € soit + 1 centime /m³. Le solde entre le montant facturé par l'Agence de l'Eau RMC et la somme perçue auprès des abonnés étant relativement équilibré.

Redevance performance des réseaux d'eau potable

Monsieur CHAVEROT propose pour 2025 de fixer le montant à 0,02 € /m³.

Monsieur le président informe que les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de la séance du 28 octobre 2024, ont formulé un avis favorable aux propositions qui vous ont été présentées.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer sur ces propositions.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide les grilles tarifaires proposées.

Action de communication 2025 auprès des abonnés

Monsieur Bruno BASSON, vice-président en charge de la communication, présente la plaquette de communication 2025 insérée dans la brochure remise aux délégués en début de séance.

Les thèmes abordés cette année sont les suivants :

- ✓ Rappel des investissements engagés par le Syndicat.
- ✓ Déploiement de la télérelève des compteurs d'eau.
- ✓ Communication d'informations utiles.

Elle sera adressée aux abonnés, avec la facture d'eau, tout au long du 1^{er} semestre 2025 et transmise à toutes les mairies pour information.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHAVEROT souhaite aborder les points suivants :

Dégâts suite aux inondations du 17 octobre 2024 :

Les intempéries du 17 octobre dernier ont généré une crue historique du Gier et de ses affluents, notamment à DARGOIRE ou le *Lozange* a détruit un pont et emporté une conduite d'eau potable de DN 150 mm. Plus de 200 abonnés ont été privés d'eau pendant près de 20 heures.

Monsieur le Président se félicite de la réactivité de SUEZ et de SOGEA qui sont intervenus très rapidement pour rétablir le service dans des conditions difficiles. Il remercie les équipes pour leur travail.

Accompagnement des communes dans le cas des réfections de voiries :

Monsieur CHAVEROT rappelle aux membres de l'assemblée, les principes du Syndicat en matière d'accompagnement des collectivités dans le cas des réfections de voiries.

Lorsque qu'une commune à un projet de réfection sur une de ses voiries, elle doit en informer au plus tôt le Syndicat qui étudiera l'opportunité de renouveler de manière anticipée la conduite d'eau potable existante. S'il s'avère judicieux de renouveler la canalisation au regard des travaux envisagés, le Syndicat en informera la commune. Monsieur le Président précise que dans ce cas, le Syndicat prendra à sa charge l'intégralité des travaux hormis les réfections définitives de la tranchée. Celles-ci relevant du projet de voirie communale initial.

Monsieur CHAVEROT rappelle à l'assemblée que le Syndicat procède bien aux réfections définitives des tranchées réalisées pour les opérations dont il est à l'initiative.

Il souligne que ces dispositions étaient déjà en vigueur à l'époque du Président PEILLON. Enfin, il termine en rappelant l'importance de coordonner les travaux de chaque collectivité dans le respect des intérêts de chacun.

Impact du coût de l'énergie :

Monsieur le Président fait part de la sollicitation de SUEZ concernant l'augmentation du coût de l'énergie constaté sur les derniers exercices.

Il évoque la facture « électricité », qui pour l'année 2023, s'est montée à 2 156 000 € pour SUEZ. Il convient de comparer cette somme avec la prévision de Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) qui était de 1 086 000 €.

Monsieur CHAVEROT expose la position de SUEZ qui estime que cette dépense rentre dans la définition du caractère d'imprévision précisé par les circulaires gouvernementales (aux mois de mars et septembre 2022).

Il informe les délégués que le Syndicat prendra le temps nécessaire pour analyser la demande de SUEZ et que le Comité Syndical sera tenu informé de ce dossier.

L'assemblée n'ayant pas de question diverse, Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Comité Syndical aura lieu le **vendredi 21 mars 2025** à St Genis l'Argentière.

CLOTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président invite tous les participants à prendre part à l'apéritif et au buffet.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h20.